

**Décision du Maire
de Montaignu-Vendée**
N° DECRE_2026_104

**Droit de préemption urbain
Immeuble situé 35 Rue de l'Amiral du chaffault - 85600 MONTAIGU-
VENDEE**

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants

Vu la délibération du conseil communautaire TERRES DE MONTAIGU n°DELTDMC_19_089 du conseil communautaire en date du 25 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones d'urbanisation futures délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donnant délégation du droit de préemption aux communes couvertes par le territoire du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Terres de Montaignu

Vu la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27 mai 2026 relative à la vente des biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble sis 35 Rue de l'Amiral du chaffault - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 107 section AH numéros 328, 329, 330, 331, 346, 819 et 820 (Lots 6, 7, 8, 17, 18 et 19) moyennant le prix principal de 95.000,00 € et appartenant à la société LMN BARRANGER

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone urbaine ou en zone d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Considérant que l'acquisition de ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune de MONTAIGU-VENDEE

DECIDE

ARTICLE 1

De renoncer à préempter les biens et droits immobiliers sis 35 Rue de l'Amiral du chaffault - 85600 MONTAIGU-VENDEE cadastré 107 section AH numéros 328, 329, 330, 331, 346, 819 et 820 (Lots 6, 7, 8, 17, 18 et 19), moyennant le prix principal de 95.000,00 €.

Fait à Montaignu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaignu-Vendée
28 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.